en cours d'examen tant à l'Organisation des Nations Unies que dans les institutions et organes spécialisés,

Notant que le Comité administratif de coordination, dans son trente-quatrième rapport, exprime son intérêt et ses idées concernant les mesures propres à faciliter une coopération encore plus efficace et à éviter un double emploi antiéconomique des services et du matériel [59],

Reconnaissant qu'il importe d'examiner les divers plans, arrangements et initiatives existant dans de nombreux programmes et organisations internationaux pour l'emploi de techniques électroniques de rassemblement et de diffusion des données,

Prenant note avec satisfaction de la décision prise, à sa sixième session, par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement [60], qui a prié le Directeur de préparer, pour la huitième session du Conseil d'administration, en collaboration étroite avec les services compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, avec le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, une étude sur la possibilité de mettre sur pied et d'exploiter un système de stockage, de traitement et de recherche automatiques de l'information,

Reconnaissant l'intérêt que cette initiative peut présenter du point de vue de la coordination entre les organismes des Nations Unies,

1. *Souligne* que la règle première en matière de stockage, de recherche et de diffusion de renseignements sur les projets doit être la sélection rigoureuse de matériaux qui semblent devoir être utilisés à l'avenir ;

2. *Prie* le Comité administratif de coordination de coopérer pleinement avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement à l'exécution de l'étude demandée par le Conseil d'administration et *invite* le Directeur du Programme à consulter ce comité au sujet de l'étude en question ;

3. *Exprime l'espoir* que le Comité du programme et de la coordination aura la possibilité de donner son avis sur l'étude avant qu'elle soit présentée au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa huitième session ;

4. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de présenter séparément les conclusions relatives à la question au Conseil économique et social, à sa quarante-septième session, afin que celui-ci puisse suggérer à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, l'action qu'il conviendrait d'entreprendre en la matière.

1560e séance plénière,
2 août 1968.

[59] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes,* point 23 de l'ordre du jour, document E/4486/Add. 1, annexe VII.

[60] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n° 6 A* (E/4545), par. 331.

1367 (XLV). Renforcement du rôle de coordination du Conseil économique et social dans les domaines économique et social et les domaines d'activité connexes des organismes et institutions spécialisés des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance du renforcement de la coordination et de la coopération entre les organismes et institutions des Nations Unies, importance qui prend une signification particulière dans le contexte des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant les dispositions du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies concernant la coopération économique et sociale internationale et, en particulier, de l'Article 60 concernant l'obligation particulière qui incombe au Conseil économique et social de remplir des fonctions dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes et concernant également le rôle central du Conseil dans la coordination de ces activités,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa deuxième session [61],

1. *Souligne* la nécessité urgente de rationaliser et de renforcer l'efficacité de ses travaux de coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme ;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'œuvre accomplie par le Comité du programme et de la coordination dans cette voie, et notamment de ses suggestions visant à éliminer les doubles emplois, le parallélisme et les répétitions dans les travaux de tous les organismes des Nations Unies ;

3. *Approuve* les recommandations et propositions du Comité du programme et de la coordination concernant son rôle futur et la conduite de ses travaux en matière de programmes [62] ;

4. *Prie* le Comité du programme et de la coordination, à sa troisième session, de présenter toutes autres recommandations, en tant que de besoin, touchant son rôle futur et la conduite de ses travaux en matière de coordination ;

5. *Souligne à nouveau* le caractère complémentaire des fonctions du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, en conséquence,

a) *Prie aussi* le Comité du programme et de la coordination, qui est essentiellement un instrument de programmation et de coordination, de tenir compte des incidences financières des programmes des Nations Unies dans les domaines économique et social et autres domaines connexes lorsqu'il les examine ;

[61] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n° 9* (E/4493/Rev. 1 et Rev. 1/Add. 1).

[62] *Ibid.*, chap. II.

b) *Invite* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, lorsqu'il examine les demandes de crédits pour ces programmes, à accorder, en tant que pratique constante, l'attention voulue aux observations et recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination ;

6. *Prie de même* le Comité du programme et de la coordination de rassembler toutes ses conclusions et recommandations dans une même section dans les rapports qu'il présentera à l'avenir au Conseil et de faire ressortir clairement toutes les recommandations qui appellent une décision de la part du Conseil ;

7. *Invite* le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination à prolonger, si possible, d'un jour ou deux leurs réunions communes et à veiller à ce que ces réunions soient préparées en vue de discussions plus concrètes des problèmes de coordination ;

8. *Prie* les commissions techniques, les commissions économiques régionales et les autres organes subsidiaires du Conseil de classer les questions inscrites à leur programme de travail par catégories de priorité, comme le recommande le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 12 à 14 de son rapport, et *invite* le Conseil du commerce et du développement et le Conseil du développement industriel à faire de même ;

9. *Rappelle* aux commissions techniques et aux commissions économiques régionales la nécessité d'assurer l'observation de l'article de leur règlement correspondant à l'article 34 du règlement intérieur du Conseil économique et social ;

10. *Rappelle aussi* aux commissions techniques et aux autres organes subsidiaires du Conseil qu'aux termes de leurs mandats respectifs, le Conseil doit examiner, avant qu'il y soit donné suite, toutes les propositions intéressant leurs programmes de travail ;

11. *Invite* les commissions techniques, les commissions économiques régionales et les autres organes subsidiaires du Conseil à prévoir, dans les chapitres de leurs rapports consacrés aux programmes et aux priorités, une section intitulée « Modifications aux programmes », conformément à l'alinéa *c* du paragraphe 16 du rapport du Comité du programme et de la coordination.

1561e séance plénière,
2 août 1968.

1368 (XLV). Questions résultant des rapports du Comité administratif de coordination et du Comité du programme et de la coordination

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le trente-quatrième rapport du Comité administratif de coordination [63], le rapport de ce comité sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes [64] et les sections pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa deuxième session [65],

I
Années internationales et anniversaires

Conscient des dangers que présente la tendance de plus en plus grande à proclamer des années internationales et des anniversaires ainsi que du fait que la valeur de cette pratique sera diminuée si elle est utilisée trop fréquemment,

1. *Exprime l'espoir* que l'on évitera de nouvelles propositions de proclamation d'années internationales et d'anniversaires, sauf pour les occasions les plus importantes et après avoir examiné l'influence probable de ces propositions sur les célébrations déjà existantes ;

2. *Demande* que ses vues soient portées à l'attention de toutes les organisations intergouvernementales reliées à l'Organisation des Nations Unies ;

II
Ordinateurs

3. *Se félicite* de la constitution d'un Comité des utilisateurs d'ordinateurs ;

4. *Exprime l'espoir* que ce Comité s'attachera autant aux questions concernant l'utilisation d'ordinateurs dans tous les organismes des Nations Unies qu'aux questions concernant l'utilisation d'ordinateurs à Genève ;

5. *Exprime aussi l'espoir* que, en raison du coût élevé des ordinateurs, le Comité des utilisateurs d'ordinateurs aura pour règle de les partager au maximum plutôt que de tendre à ce que chaque organisme des Nations Unies puisse se suffire à lui-même, et que les plans des organisations pour l'usage d'ordinateurs seront discutés à fond, en tenant compte des autres solutions possibles, avant d'être soumis aux organismes directeurs intéressés ;

6. *Demande* au Comité administratif de coordination de soumettre en 1969 un nouveau rapport sur les progrès réalisés par le Comité des utilisateurs d'ordinateurs ;

III
Statistiques

7. *Décide* que le rapport spécial présenté par le Comité administratif de coordination sur les recherches et les publications statistiques [66] sera, en premier lieu, renvoyé aux consultations communes entre représentants de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'un groupe de travail de la Commission de statistique, qui se tiendront conformément à la résolution 1306 (XLIV) du Conseil, en date du 31 mai 1968, en même temps que les comptes rendus analytiques du

[63] *Ibid., quarante-cinquième session, Annexes,* point 23 de l'ordre du jour, documents E/4486 et Add. 1 à 3.

[64] *Ibid.,* document E/4501 et Add. 1.

[65] *Ibid., quarante-cinquième session, Supplément n° 9* (E/4493/Rev. 1 et Rev. 1/Add.1).

[66] *Ibid., quarante-cinquième session, Annexes,* point 23 de l'ordre du jour, document E/4486/Add. 2.